

COMMUNE  
DE  
MONTAIGNE DE BRETAGNE

\*\*\*\*\*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 20 JANVIER 2020

PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

---

Arrondissement de Saint-Nazaire

---

## COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

### Séance du Conseil Municipal du Lundi 20 janvier 2020

Le vingt janvier deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

Convocation : le 13 janvier 2020

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : **23** : Mmes Lemaitre Michèle – Delahaie Marie-Christine - Le Dortz Margarète - Le Meute Arlette – Lastennet Françoise – Simon Christine - Beyer Chantal – Martin Sylvie – Banki Valérie - Brillet Elisabeth – Riffaut Béatrice - Mrs Jouand Joël - Plissonneau Pascal – Jorge Philippe – Guihéneuf Christian - Aubry Jean-Pierre – Martineau Jean-Paul – Dubois Paul - Forestier Bernard – Etogo Roger - Noguet Thierry -- Lelièvre Patrice - Berthebaud Cyrille.

Excusés : **6** : Mmes Bernard Renée (qui avait donné procuration à M. Jouand) – Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Vilain Marie-Christine (qui avait donné procuration à M. Guihéneuf) – Mrs Jimenez Yannick (qui avait donné procuration à Mme Lastennet) – Rival Frédéric (qui avait donné procuration à Mme Delahaie) - Martin Christian (qui avait donné procuration à M. Lelièvre).

Secrétaire de Séance : Valérie Banki

\*\*\*\*\*

- 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019
- 2 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) – INFORMATION
- 3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SPL STRAN - INFORMATION
- 4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME - INFORMATION
- 5 – CREATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SONADEV INGENIERIE – AUTORISATION DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES
- 6 – MUTATION FONCIERE : L'ENFERNEUF : ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'APPLICATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT / SECURISATION SORTIE SUR RN 171
- 7 – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS / COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE – COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC
- 8 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)
- 9 – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - AVANTAGES EN NATURE
  - 1°) AVANTAGES EN NATURE – OUTILS NTIC (NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION) ET REPAS
  - 2°) MISE À DISPOSITION DE VEHICULE
- 10 – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

*Mme le Maire* ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Bernard donne procuration à M. Jouand, Mme Chédotal donne procuration à Mme Beyer, Mme Vilain donne procuration à M. Guihéneuf, M. Jimenez donne procuration à Mme Lastennet, M. Rival donne procuration à Mme Delahaie, M. Martin donne procuration à M. Lelièvre.

*Mme le Maire* propose à Mme Banki d'être secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

*Mme le Maire* propose l'adoption du procès Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, adressé par mail à l'ensemble des élus le 9 janvier 2020.

*Mme le Maire* demande s'il y a des modifications à apporter, des avis contraires, des abstentions.

En raison de son absence le 19 décembre, M. Berthebaud s'abstient.

☞ Le procès verbal du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## II - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) – INFORMATION

*Mme le Maire* expose : « L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a été adressé aux élus avec la convocation 5 jours francs avant la séance, par voie électronique et il est également consultable sur le réseau Qnap et au Secrétariat Général. »

*Mme le Maire* demande s'il y a des remarques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39, *Mme le Maire* propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport relatif à l'activité de la CARENE pour l'année 2018.

### III - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SPL STRAN - INFORMATION

*Mme le Maire* expose : « L'article L.1524.5, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales, SPL. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. »

*Mme Le Maire* précise que ce rapport d'activités a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus et qu'il est également consultable au Secrétariat Général et sur le réseau Qnap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524.5, 7<sup>ème</sup> alinéa, *Mme le Maire* demande à l'Assemblée s'il y a des remarques et de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SPL STRAN pour l'exercice 2018.

\*\*\*\*\*

### IV - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SPL SAINT NAZAIRE

#### AGGLOMERATION TOURISME - INFORMATION

*M. Aubry* déclare : « Madame le Maire, Mesdames, Messieurs et chers Collègues, avant de vous rendre compte de l'activité de la Société Publique Locale, SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, pour l'année 2018, au travers du rapport annuel d'activités dont vous avez eu copie par Internet, il m'est apparu intéressant de vous présenter très brièvement cette Société Publique Locale qui bénéficie d'une délégation conjointe de service publique de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE.

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme a été formée entre les collectivités propriétaires d'actions, la ville de Saint-Nazaire et les communes de la CARENE.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Montoir de Bretagne, qui possède des actions, est représentée par son Maire au Conseil d'Administration de la SPL avec 1 siège pour chaque Vice-président des communes de la CARENE et 1 siège à l'Assemblée Spéciale, le Maire ou son représentant.

L'objet de la SPL SNAT est d'assurer, sur le territoire exclusif de ses actionnaires, une mission principale d'Office de Tourisme pour le compte de la CARENE, notamment l'accueil et l'information des touristes, et des missions complémentaires pour ses membres qui souhaitent les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Pour exemple, l'aménagement et l'exploitation d'équipements touristiques comme Escal'Atlantic ou le centre d'exploitation de l'éolien en mer mais aussi des équipements industriels au travers des visites organisées des Chantiers de l'Atlantique et d'Airbus, la mise en valeur et la conservation du

patrimoine historique comme par exemple l'Ecomusée ou le sous-marin l'Espadon, voir la réalisation d'études ou de missions de conseil en matière de patrimoine ou culturelle pour le compte de ses actionnaires.

Pour résumer, une mission principale en tant d'Office de Tourisme Intercommunal et des missions complémentaires.

L'année 2018 correspond pour la SPL SNAT à sa deuxième année de fonctionnement vouée à définir une stratégie globale pour assurer les missions de gestion et d'exploitation qui lui ont été confiées et d'amorcer les grands chantiers du projet d'entreprise. Par exemple la création et le développement du centre d'exploitation de l'éolien en mer, mais aussi la remise à niveau de l'écluse fortifiée et du sous-marin l'Espadon et la refonte de l'univers de communication SAINT-NAZAIRE RENVERSANTE, sans oublier la mise en tourisme du futur site de Rozé en Brière.

C'est ainsi que 40 actions ont été réparties sur sept grands ensembles comme le centre touristique Escal'Atlantic, l'Ecomusée, les croisières sur la Loire, le Tumulus, les visites organisées du Port, des Chantiers ou d'Airbus.

Comme vous avez pu le constater en parcourant le rapport, les résultats de l'activité de fréquentation sont bons, 384 379 visiteurs dont plus de 9% d'étrangers. Cela représente une augmentation de 12,65% de nuitées sur l'ensemble des communes et des résultats financiers, pour ce premier exercice, qui affichent un léger excédent. Chiffre d'affaires HT pour 2017, 2 742 203 €, et en 2018, 2 916 166 €, soit une augmentation de 6,3%.

On peut donc considérer comme réussies la création et la mise en place de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme sous l'impulsion de son Président Patrice Bulting et de son Directeur Pierre SABOURAUD.

La SPL SNAT qui emploie 64 personnes dont 41 en CDI a pour ambition de garantir à l'agglomération nazairienne une notoriété de destination touristique et patrimoniale d'excellence et d'innovation, à l'instar de ses savoir-faire, notamment industriels. C'est ainsi que Saint-Nazaire a pu obtenir en 2019 le label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Elle a aussi la volonté d'atteindre une fréquentation de 350 000 visiteurs par an sur les sites visités. L'objectif de 2017 était de 280 000 et de satisfaire 90% de ses visiteurs. Ce taux était de 87% pour 2018.

Je termine en vous communiquant quelques chiffres pour 2019, arrêtés au 30 novembre et qui sont très encourageants. Ils confirment ainsi l'augmentation de la fréquentation touristique pour l'ensemble de notre territoire avec plus de 15% de visiteurs, soit une augmentation de 48 085 visiteurs, et des recettes, toutes activités confondues, à hauteur de plus de 16,95%. Merci pour votre attention. »

*Mme le Maire* demande s'il y a des interventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524.5, 7<sup>ème</sup> alinéa, *Mme le Maire* demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME pour l'exercice 2018.

\*\*\*\*\*

## V – CREATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SONADEV INGENIERIE –

### AUTORISATION DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

*Mme le Maire* expose : « La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage publique, en complément de la SEM SONADEV. Depuis cette date, neuf communes de l'agglomération et le Conseil départemental de Loire-Atlantique sont entrés au capital de la SPL, en vue de lui confier un projet urbain, dans les conditions du « in house » comme le prévoit la réglementation sur les sociétés publiques locales.

En 2014, les sociétés SPL SONADEV Territoires Publics et SEM SONADEV ont adhéré à un groupement d'intérêt économique, GIE de moyens, doté d'un personnel propre, et dénommé GIE SONADEV. Ce GIE a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés, direction administrative et financière, communication.

Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels a pu se faire au travers d'un groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels, intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour les deux, s'est fait, grâce à des mises à disposition du personnel de la SEM SONADEV auprès de la SPL. Or, dans l'organisation générale du groupement SONADEV, ces mises à disposition n'ont plus de caractère temporaire et le volume de celles-ci impacte sensiblement le chiffre d'affaires de la SEM SONADEV.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les deux structures SEM et SPL, dans un groupement d'employeurs, créé entre elles, et destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Le groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » prendra la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Les salariés concernés seront transférés de leur structure employeur actuelle SEM vers le groupement d'employeurs, en vertu d'une convention tripartite SEM, GE, salarié.

Les adhérents de « SONADEV INGENIERIE » seront la SEM SONADEV, la SPL SONADEV Territoires Publics. Le GIE SONADEV en assurerait la gestion.

« SONADEV INGENIERIE » est créé sans fonds associatifs, et appellera chaque année, auprès de ses membres, une cotisation dont le montant sera fixé par la première assemblée constitutive du groupement.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, chaque structure adhérente remboursera à « SONADEV INGENIERIE », au prorata de sa consommation du service, tous les frais salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) et les frais professionnels inhérents au personnel mis à disposition. Les structures adhérentes prendront également en charge les charges générales annuelles du groupement honoraires, assurances, etc.

Le Président du groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » sera la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, représentée par son Directeur. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Chaque membre fondateur désignera son représentant à l'assemblée générale du groupement. En conséquence, les administrateurs de la SEM et de la SPL seront appelés à désigner chacun leur représentant, au sein de leur Conseil d'administration.

Les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération en annexe 1. »

*Mme le Maire* demande s'il y a des questions.

*M. Etogo* considère que tout ceci n'est qu'une vaste fumisterie, dans la mesure où il est inacceptable qu'une maîtrise d'œuvre privée subventionne, par le biais des collectivités, une maîtrise d'œuvre publique. Les CAUE ont été créés pour pallier à ce genre de chose. Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ont été créés pour mettre à disposition des collectivités des agents afin de les aider dans leurs études de projets. En tant que professionnel, maîtrise d'œuvre privée, M. Etogo dit ne pas pouvoir subventionner une concurrence qu'il qualifie de déloyale. *M. Etogo* déclare voter contre cette question.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 janvier 2020, *Mme le Maire* demande à l'Assemblée Municipale, de bien vouloir autoriser la SPL SONADEV Territoires Publics à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération en annexe 1.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 28 « POUR »

1 « CONTRE » de M. Etogo du Groupe « Montoir Ensemble et Autrement »

\*\*\*\*\*

## VI – MUTATION FONCIERE : L'ENFERNEUF : ACQUISITION DANS LE CADRE

### DE L'APPLICATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT /

#### SECURISATION SORTIE SUR RN 171

*M Plissonneau*, rappelle aux membres du conseil la convention en date du 20 décembre 2018, signée avec l'Etat et concernant la création d'une voie de sécurisation pour permettre la desserte de propriétés situées en bordure de la RN 171 au lieu dit l'Enferneuf. Cette convention fixe les modalités administratives et financières entre l'État et la Commune de Montoir de Bretagne.



*M. Plissonneau* informe les membres du conseil que par courrier reçu en mairie le 21 octobre 2019, les propriétaires de la parcelle concernée par le projet de création d'une voie de sécurisation ont donné leur accord pour une cession d'une assiette foncière au prix de 12 €/m<sup>2</sup> net vendeur et précise que les travaux consisteront en la réalisation d'une voie de sécurisation et la réalisation ou la reconstitution de clôtures.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2019 relative à la convention signée avec l'État, l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement du 5 décembre 2019, *M. Plissonneau* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'acquisition d'une surface foncière nécessaire à la voirie au prix de 12 €/m<sup>2</sup> net vendeur, déclarer que la surface précise sera établie par document d'arpentage et bornage, autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et signer tout document afférent à cette affaire, étant entendu que les documents nécessaires à l'acquisition et les frais d'actes seront pris en charge par la commune dans le cadre de la convention signée avec l'Etat.

*Mme le Maire* demande s'il y a des questions, des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## VII – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS / COMMUNE DE MONTAIR DE BRETAGNE – COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

*Mme Beyer* expose : « Dans la continuité des travaux qui ont été réalisés au sein de son restaurant scolaire pendant la période estivale, la Commune de Saint-Malo de Guersac sera dans l'incapacité de fournir les repas à l'accueil de loisirs pendant une nouvelle période. La commune de Montoir de Bretagne a donc été sollicitée à nouveau pour la fabrication des repas du 17 au 21 février 2020.

La convention jointe en annexe 2 a pour objet de préciser l'engagement des deux parties  
La Commune de Saint-Malo de Guersac mettra à disposition un agent technique de restauration pour participer à la production des repas de 8h30 à 10h30 sur le site de production.

La Commune de Montoir de Bretagne fournira en fin de convention un état récapitulatif établi sur la base du nombre de repas pris ou livrés à Saint-Malo de Guersac. Le tarif unitaire est fixé à 1,25€ par repas. »

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 janvier 2020, *Mme Beyer* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la convention ci-jointe pour la fourniture de repas à la commune de Saint Malo de Guersac et d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

*Mme le Maire* demande s'il y a des questions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Noguet* fait remarquer que lors de la Conférence des Présidents du 6 janvier il avait été prévu de mettre à l'ordre du jour de ce conseil la mutation concernant le Pré de la Cure. M. Noguet s'étonne de ne pas voir cette question au conseil d'aujourd'hui et souhaite des explications. Il s'interroge également sur le devenir de ce projet.

*M. Plissonneau* répond qu'il avait été décidé, lors de la Commission Urbanisme du 7 janvier, l'envoi de la délibération à un avocat juriste afin de la sécuriser et d'éviter tout recours. N'ayant pas de retour de l'avocat juriste, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

*M. Noguet* demande ce qui motivait l'envoi de cette délibération à un avocat juriste.

*M. Plissonneau* répond qu'en préparant la délibération il a été constaté que la propriété des terrains de foot, aujourd'hui dans le domaine privé, devait rentrer dans le domaine communal. C'est ce point qui a incité le service à sécuriser le document. Le projet reste bien entendu d'actualité.

\*\*\*\*\*

## VIII – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

*M. Jouand* expose : « Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, a institué l'obligation, pour les communes d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce même article prévoit qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté «avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants» contre le 15 avril en temps normal. Dans la mesure où il s'agit de la seule règle impérative, les communes sont donc libres de procéder à l'adoption du budget avant ou après le scrutin.

Dans ce cadre, la ville de Montoir de Bretagne fait le choix de voter son budget avant, probablement le 20 Février 2020. La nouvelle assemblée pourra procéder à des modifications sur ce budget, dans le sens de la politique qu'elle entend mener, par l'adoption de décisions modificatives, article L.1612-11 du CGCT, autant de fois que nécessaire.

Par ailleurs, durant les 6 mois précédents le premier jour du mois d'une élection et jusqu'au jour où

celle-ci est acquise, la commune doit veiller à ne pas favoriser un candidat ou à ne pas assurer sa promotion publicitaire, article L.52-1 du Code électoral. Aussi, il convient de rester vigilant quant à la communication institutionnelle accompagnant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal les grandes tendances structurant le budget de la ville dans un contexte pluriannuel et de leur permettre d'échanger sur la stratégie financière présentée, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques, LPFP, 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel. »

*M. Jouand* expose le contexte national : « Au niveau national l'hypothèse gouvernementale de croissance pour 2020 est de 1,3 % du PIB, 1,1 % pour la Banque de France. Les taux d'intérêts sont historiquement bas. Le chômage est en faible repli en 2019, 8,6 %. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser suite aux mesures relatives à la crise des « gilets jaunes » mais probablement atténué par les grèves contre la réforme des retraites. Cependant le déficit public prévu à moins de 2,2 % du PIB risque de s'en ressentir. Les prévisions pour les années suivantes sont inchangées avec un retour à un quasi équilibre budgétaire en 2022 et l'Etat compte sur les excédents dégagés par les administrations publiques locales pour y arriver.

La loi de programmation financière 2018-2022 c'est la résorption du déficit public des français qui s'appuiera sur l'effort des sphères locales et sociales pour lesquelles il est attendu de forts excédents, et sur le désendettement. C'est donc à ce titre que l'Etat contraint l'évolution des dépenses de fonctionnement de certaines collectivités.

Pour intégrer les contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire fixée par l'Etat en matière de déficit public, une révision pourrait proposer une nouvelle génération de contrats imposant une réduction des dépenses locales de fonctionnement en volume et concerner également les budgets annexes.

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 pour les collectivités locales et à partir de 2023 pour les contribuables. La suppression pour les 20 % restant étant programmé sur 3 ans ce qui fait que pour 2021, 2022 et 2023 les 20 % résiduels payeront leur taxe d'habitation à l'Etat.

A compter de 2021 remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le foncier bâti départemental pour les communes. Le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de TVA pour les EPCI. La neutralisation pour les contribuables des différences d'abattements et d'exonérations entre les bases communales et les bases départementales et la neutralisation pour les communes du différentiel entre la TH perdue et le montant du FB transféré par le moyen d'un coefficient correcteur pour les communes « surcompensées » comme le serait Montoir de Bretagne, coefficient correcteur autour de 0,5, ou « sous compensées » lorsque le

FB départemental représente moins que la taxe d'habitation perdue.

Les collectivités locales conservent la TH sur les résidences secondaires. En revanche les règles de lien entre les taux sont adaptés : le taux du FNB devient dépendant de celui du FB. Le taux de la CFE et de la TH sur les résidences secondaires devient dépendant de celui du FB. »

*M. Jouand* présente ensuite le rapport qui s'attache à dresser la déclinaison des PERSPECTIVES budgétaires et financières de la Commune en terme d'interconnexion entre :

- la maîtrise des équilibres imposant une maîtrise des dépenses de FONCTIONNEMENT tout en maintenant les services rendus à la population, d'une part, la péréquation horizontale : CRDF et FPIC qui devraient rester quasiment stables, la volonté de contenir la fiscalité et celle de maintenir un autofinancement suffisant, d'autre part,
- le recours à l'emprunt raisonnable c'est à dire qui n'emporterait pas le ratio de désendettement au-delà de 8 ans BEA compris
- soutien de l'effort d'investissement, avec notamment, l'entretien du patrimoine existant, dans le contexte macro-économique toujours complexe.

Le rapport donne le tracé, une tendance avec des orientations, en vue :

- d'alimenter le DEBAT, de lancer la DISCUSSION sur les priorités,
- d'établir des CHOIX,
- de procéder aux ARBITRAGES tant en matière de dépenses que des ressources pour 2020 et les années à venir.

Synthétiquement, la ville connaît une reprise de l'épargne du fait du repli des dépenses de fonctionnement, de 11 747 194 € au compte administratif de 2018, à 11 195 000 € en 2019. Depuis 2019, les charges à caractère général, - 11.15 % par rapport à 2018, les charges de personnel - 1,61 %, et la participation au contingent incendie en régression de 24.5 %, baissent, tandis que les subventions accordées sont contenues.

Du fait de ses ressources issues d'un développement économique conséquent, la ville de Montoir possède un potentiel financier de 2 512 € par habitant en 2019 pour une moyenne de la strate de 1 016 €. Le niveau de services apporté à la population est appréciable pour une ville de notre taille.

L'Etat maintient globalement ses dotations aux collectivités locales. Depuis 2017, le prélèvement annuel sur recettes de la commune de Montoir de Bretagne s'élève à 125 000 €. Ce mécanisme de DGF négative est maintenu à ce niveau.

Le fonds de péréquation horizontal, FPIC, est stabilisé à 1 M€. La commune y contribuait à hauteur de 327 500 €. Pour notre ville, la DGF négative couplée à l'instauration du FPIC fait perdre beaucoup de ressources, 1 145 000 € cette année en comparaison avec la situation de 2013.

Le produit fiscal nécessaire aux équilibres budgétaires est obtenu avec les bases de fiscalité élevées, 36.7 M€ pour le foncier bâti et des taux qui sont restés très bas 9.81 % pour le foncier bâti et 15.87 % pour la taxe d'habitation.

L'objectif d'obtenir un autofinancement au moins égal à 15 % des recettes réelles de fonctionnement est maintenant atteint puisqu'en 2020 l'épargne brute prévisionnelle, 2 415 000 € est de 18 % et l'épargne nette, 2 136 000 €, est de 16 %.

Le niveau d'endettement reste raisonnable, Capital Restant Dû, CRD, à fin 2019 : 8,3 M€, BEA compris, ce dernier représente à lui seul 5,9 M€ du CRD.

Cela donne un ratio de désendettement de l'ordre de 3,25 années à fin 2019.

Les dotations représentent 51 % des ressources totales et la fiscalité directe, Taxe d'Habitation et Taxe Foncière, 38 %. Par ailleurs, l'attribution de compensation (de la perte de la taxe professionnelle) reçue de la CARENE baisse de 275 K€ du fait du transfert de la compétence « participation au SDIS contingent incendie ».

Le patrimoine de la ville est conséquent et réclame un effort d'entretien important chaque année, 1,4 M€ dans le projet de budget 2020, financés avec l'épargne nette ce qui est une marque de bonne gestion.

3,3 M€ d'investissements sont programmés sur 2020, notamment :

- 935 150 € pour l'entretien des bâtiments,
- 385 000 € de renouvellement des moyens des services,
- 215 000 € pour l'entretien de la voirie et des chemins,
- 200 000 € la poursuite des travaux au complexe sportif,
- 180 000 € pour l'amélioration du cadre de vie
- 95 000 € pour l'éclairage public,
- 95 000 € pour la réserve foncière,
- 63 000 € pour la vidéo protection,
- 45 000 € pour aménager des itinéraires de randonnées
- 100 000 € d'études et travaux divers,
- 300 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire Jean Jaurès.

Le remboursement annuel du capital des emprunts est de 279 000 € dont 95 000 € correspondent au BEA de la Gendarmerie. »

*Mme le Maire* déclare le débat ouvert et donne la parole à l'Assemblée.

*M. Noguét* s'interroge sur le volet « maîtrise des charges du personnel ». L'effet NORIA invoqué concerne uniquement 24 agents sur les 5 années à venir et cela le rend perplexe. Aujourd'hui c'est l'agent qui décide ou pas de partir en retraite et à ce jour 1 seul agent a déposé sa demande pour 2020. Toutes ces économies lui paraissent ambitieuses. Autre phénomène qu'il ne s'explique pas, l'augmentation du temps de travail des agents qui passe de 1515 heures à 1607 heures. *M. Noguét* se dit étonner de revoir les charges de personnel à la baisse dans ces conditions. Pour lui, demander à des gens de travailler plus sans gagner plus est inconcevable. Pour M. Noguét,

le volet du débat « charges de personnel » ne tient pas la route.

*M. Jouand* répond que les chiffres démontrent que les autres charges à caractère général ont baissé comme les charges de gestion courante.

*M. Guihéneuf* rappelle que la loi de transformation de la Fonction Publique apporte des nouveautés et la nouvelle équipe, après les élections, devra mettre en place cette transformation.

*Mme le Maire* demande à l'Assemblée, en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, de bien vouloir valider les orientations budgétaires présentées dans ce rapport.

*M. Noguet* s'étonne. Il rappelle que ce dossier a été préparé par l'Adjoint aux Finances et il a du mal à comprendre la décision de l'Assemblée. Il considère que cela donne une drôle d'image de la démocratie sur la ville de Montoir.

*Mme le Maire* répond que chacun est libre de son vote. C'est ça la démocratie. Pour cette question chacun s'est exprimé.

☞ Le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité  
sur les orientations budgétaires présentées dans le rapport

\*\*\*\*\*

## IX – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – AVANTAGES EN NATURE

### 1° / Avantages en nature – Outils NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et repas.

*Mme le Maire* rappelle que l'article L 2123-18-1-1 deuxième alinéa dispose que « tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative ».

*Mme le Maire* rappelle qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles est mise à la disposition du maire, des adjoints et conseillers délégués ainsi qu'à des agents pour les besoins des services. Des téléphones mobiles sont également mis à disposition pour les astreintes des élus et des agents dont la liste nominative est annexée à la présente délibération en annexe 4.

Les 29 élus municipaux dont la liste est précisée en annexe 4, disposent d'une tablette mise à disposition par la ville. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Concernant les repas, il est précisé que lorsque la fourniture de repas résulte d'obligations

professionnelles par exemple le personnel en charge de la surveillance d'enfants, elle n'est pas considérée comme un avantage en nature. **Mme le Maire** précise également que les repas pris en mission entrent dans le champ des frais de déplacement professionnels.

**Mme le Maire** demande au Conseil Municipal, d'approuver la liste des avantages en nature tels que définis par la présente ainsi que les listes des bénéficiaires annexées à la présente

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

-----

## 2° / - Mise à disposition de véhicule

**Mme le Maire** explique que l'article 34, de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique a intégré au code général des collectivités territoriales, un article qui dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient ».

**Mme le Maire** rappelle qu'il n'y a pas eu d'évolution quant à la mise à disposition de véhicule depuis 2016. La fonction de maire, imposant une grande disponibilité, il y a nécessité pour ce faire de disposer des moyens de transport nécessaires permettant d'intervenir à tout moment. Cela justifie la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile exclusivement pour les obligations liées à la fonction. **Mme le Maire** précise qu'elle pourvoit elle-même aux frais courants de carburant.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule municipal de service avec autorisation de remisage à domicile à Mme le Maire, sans prise en charge des frais courants de carburant, de dire qu'il n'existe aucun véhicule de fonction municipal, qu'il n'existe aucun véhicule de service mis à disposition d'un agent avec autorisation de remisage à domicile, de préciser que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisés à remiser un véhicule de service à domicile sur autorisation de leur chef de service, préciser que les agents d'astreinte sont autorisés à remiser le véhicule de service à domicile pendant la durée de l'astreinte, préciser que dans le cas d'une autorisation de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, à l'exception du dépôt d'enfants, de conjoints dans le cadre du trajet domicile-travail.

**M. Berthebaud** précise que pour rester cohérent avec sa position de l'année précédente et pour les mêmes raisons, il s'abstiendra pour ce vote.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 28 « POUR »

1 « ABSTENTION » de M. Berthebaud du Groupe « De l'Audace pour notre Ville »

\*\*\*\*\*

## X – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 et complétée par la délibération du 4 mars 2016, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire** rend compte des décisions qui ont été prises :

### 1. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat de maintenance des ascenseurs de la mairie et de la salle Bonne Fontaine pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : OTIS, 26 rue Félix Eboué, 44106 REZE Cedex

Montant annuel : 1 563,32 €HT hors révision - Imputation budgétaire : ATE-6156-020

### 2. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat de maintenance de l'EPMR de la médiathèque pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : OTIS, 26 rue Félix Eboué, 44106 REZE Cedex

Montant annuel : 208,44 € HT hors révision - Imputation budgétaire : ATE-6156-321

### 3. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat de dératisation dans les trois restaurants scolaires pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : KTA Hygiène, ZA du Chénot, 56200 LES FOUGERETS

Montant annuel : 880,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : ATE-6156-251

### 4. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°13 : Désherbage des trottoirs de Loncé pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ID VERDE, 2 rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Montant annuel : 3 102,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : VOI-61523-822

### 5. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°14 : Désherbage des trottoirs Parmentier pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ID VERDE, 2 rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Montant annuel : 3 331,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : VOI-61523-822

### 6. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°15 : Désherbage des trottoirs du Tillou pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ID VERDE, 2 rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE



Montant annuel : 3 157,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : VOI-61523-822

7. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°17 : Désherbage des trottoirs Flandres, Champs de Courses et Cancois pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ID VERDE, 2 rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Montant annuel : 3 960,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : VOI-61523-822

8. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°2 : Débroussaillage du chemin de randonnée de l'Ormois pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ESAT JEUNESSE ET AVENIR, 1 Leniphen, 44350 GUERANDE

Montant annuel : 3 780,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : PJ-61521-830

9. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat de vérification périodique des extincteurs, des systèmes de désenfumage et d'une colonne sèche de la commune pour une année à compter du 10 janvier 2020.

Attributaire : CHRONOFEU, ZA du Grand Chemin, 33370 YVRAC

Montant annuel : 2 600,00 € HT hors révision

Imputation budgétaire : ATE-6156-020

10. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°1 : Entretien d'espaces verts de Bellevue et de la Mouildais pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ESAT OCEANIS APEI OUEST 44, 56 rue Emile Ange, 44600 SAINT NAZAIRE

Montant annuel : 9 374,85 € HT hors révision

Imputation budgétaire : PJ-61521-823

11. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°11 : Désherbage des trottoirs de Bellevue pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE, 3 allée des Marronniers, 44260 SAVENAY

Montant annuel : 3 090,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : VOI-61523-822

12. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°12 : Désherbage des trottoirs de Gron pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : ESAT MARIE MOREAU, 40 rue Albert Schweitzer, CS 70107, 44612 SAINT NAZAIRE Cedex

Montant annuel : 2 523,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : VOI-61523-822

13. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat de maintenance et d'assistance du progiciel OCTIME et du matériel pour une année à compter du 1er septembre 2020.

Attributaire : OCTIME, 2 allée de l'Innovation, 64300 BIRON

Montant annuel : 1 345,79 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6156-020

14. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat pour la maintenance des fermetures ou équipements manuels, motorisés, semi automatiques et automatiques situés dans les bâtiments communaux pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attributaire : THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 11 rue de la Petite Meilleraie, BP 5, 44840 LES SORNIERES

Montant annuel : 3 054 € HT - Imputation budgétaire : ATE-6156-020

15. Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat d'entretien et toutes les interventions de dépannage du matériel frigorifique, de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie dans les bâtiments communaux pour une année à compter du 1er mars 2020.

Attributaire : ETS BIARD, 12 rue Louis Seguin, ZI de Brais, 44600 SAINT NAZAIRE

Montant annuel : 2529,00 € hors révision annuelle

Imputation budgétaire : ATE-6156-251

16. Décision du 28/11/2019

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de facturation de restauration SISTEC pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable deux fois par période d'une année.

Attributaire : SISTEC, 102 rue du Lac, 31670 LABEGE

Montant annuel : 1 380,50 € HT - Imputation budgétaire : INF-6156-251

17. Décision du 28/11/2019

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de maintenance pocketo des tablettes du multi accueil pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable tacitement 1 fois par période de trois ans.

Attributaire : ABELIUM COLLECTIVITES, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT

Montant annuel : 225,00 € HT - Imputation budgétaire : INF-6156-64

18. Décision du 19/12/2019

Signature d'un contrat d'assistance à l'utilisation du logiciel de billetterie Tickboss pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois.

Attributaire : ART'TICK, 16 rue du Puits de la Tarasque 84000 AVIGNON

Montant annuel : 350,00 € HT - Imputation budgétaire : INF-6156-020

19. Arrêté du Maire en date du 18 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux relatifs aux droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, arrêté joint en annexe 5.

\*\*\*\*\*

Sans autre question la séance est levée.

\*\*\*\*\*